

tient, il vous convient de vivre avec un tel peuple, dans de bien-veillants rapports. Vous le comprenez, il vous comprend.

Et ce n'est pas du peuple hollandais seul, messieurs, c'est aussi de son gouvernement que je dois parler. Je disais tout-à-l'heure qu'il n'y avait pas en Europe trop de peuples qui fussent avec nous en sympathie étroite sous le rapport politique, les gouvernements y sont peut-être moins enclins que les peuples. Eh bien ! vous avez en Hollande une maison régnante qui, depuis deux siècles, défend en Europe la cause de la liberté civile et religieuse.

La maison de Nassau a rendu à cette cause les plus grands services ; et le caractère qu'elle a déployé au dix-septième siècle, elle le conserve aujourd'hui. C'est un hommage que je suis bien aise de rendre, à cette tribune, au prince qui régné depuis un an en Hollande ; son illustre aïeul, Guillaume III, est allé en Angleterre pour y faire prévaloir les principes de la liberté civile et religieuse. Le roi Guillaume II les soutient aujourd'hui en Hollande même ; il les soutient à travers de graves difficultés, il les soutient, je hasarderai cette expression, malgré quelques restes d'injustice et d'imprévoyance française qu'il rencontre dans ses propres états. Il faut lui savoir gré de cette politique honorable ; il faut, autant qu'il convient à notre situation, l'y soutenir, l'y aider, dans l'intérêt de la Hollande elle-même aussi bien que dans celui de la civilisation et de la justice générale.

Soit donc que vous regardiez le peuple hollandais lui-même ou le prince qui le gouverne, soit que vous considériez sa situation géographique, économique, politique, morale, vous arrivez toujours au même résultat : convenance et utilité pour la France à étendre, à resserrer tous les liens qui garantissent entre la France et la Hollande la bonne intelligence, les bons rapports.

Par un malheur des tems, cette bonne intelligence, ces bons rapports avaient été interrompus ; la Hollande et son roi sont le seul pays et le seul souverain qui ait perdu quelque chose à la révolution de 1830 ; elle a coûté la Belgique à la maison de Nassau. C'était un sujet naturel, je ne dis pas légitime, de rancune et d'humeur. Les bons rapports entre la Hollande et la France en ont souffert, souffert pendant long-tems. Depuis quelque tems, par un concours de circonstances heureuses, ce mal tend à disparaître ; depuis quelque tems les bons rapports se rétablissent entre la France et la Hollande. La politique des deux pays se rapproche.

Les preuves de ce fait ne manquent pas. Vous avez vu le roi de Hollande, ce roi qui vient de descendre du trône par sa libre et noble volonté, vous l'avez vu le premier entre les souverains du continent, vous l'avez vu, dis-je, reconnaître la reine d'Espagne, Isabelle II. Il s'est le premier détaché, je ne dirai pas de cette coalition, le mot serait très-inexact, mais de cet ensemble de gouvernements qui avaient refusé cette reconnaissance.

Tout récemment, au milieu des obstacles que vous avez rencontrés, quand vous avez voulu rétablir votre force militaire et remonter votre cavalerie, la Hollande seule a maintenu pour vous la libre exportation. Et ne croyez pas qu'il n'y ait pas eu à cela quelque mérite ; elle a résisté à tous les efforts qui ont été tentés pour l'entraîner dans le système de l'interdiction.

Voici ce que vous devez à la bonne volonté de la Hollande dans cette occasion : vous avez tiré du pays même 8,000 chevaux, et il a donné passage, par son territoire, à des chevaux allemands au nombre de 3 à 4,000. Ainsi vous avez dû à la bonne volonté de la Hollande 11 à 12,000 chevaux pour remonter votre cavalerie, quand toute l'Allemagne empêchait l'introduction des chevaux sur votre territoire.

M. Thiers : La moitié de l'acquisition.

M. le ministre des affaires étrangères : Encore un fait de même nature. Vous avez été embarrassés pour faire construire chez vous un certain nombre de machines à vapeur. La Hollande vous a ouvert ses ateliers. Vous avez trouvé dans son gouvernement bienveillance et faveur.

Ainsi, cette mésintelligence déplorable qui s'était établie entre la France et la Hollande, depuis la révolution de 1830, a cessé et cesse de jour en jour. Et c'est ce moment où les deux pays rentrent dans de bons rapports, où l'harmonie se rétablit entre eux, et c'est ce moment que vous prendriez pour donner à la Hollande une marque, je ne dirai pas de malveillance, ce serait injuste, mais de froideur, pour ne pas saisir du moins l'occasion de resserrer et d'étendre vos liens avec elle !

Et vous prendriez ce parti lorsque la Hollande sort de l'association prussienne dont elle avait fait partie ! Oui, messieurs, l'association prussienne ne renouvelle pas son traité avec la Hollande ; la Hollande sera complètement en dehors de cette association ; elle sera libre, elle demeurera suspendue, en quelque sorte, entre la France et l'Allemagne. Choisissez-vous ce moment pour la repousser, pour l'éloigner ? ne saisissez-vous pas, au contraire, cette occasion de l'attirer à vous, de contracter avec elle de nouveaux liens ? (Très-bien ! très-bien !)

Notre politique, la politique que nous tenons à pratiquer en fait comme à soutenir en principe, c'est la politique de la paix, de la bonne intelligence, avec toutes les nations de l'Europe, de la bonne intelligence plus étroite, plus intime, avec celles qui se montreront disposées à contracter de tels rapports avec nous. La Hollande est une de celles avec lesquelles ces rapports nous conviennent le mieux ; c'est en même tems une de celles qui se montrent le plus disposées à les étendre et à les resserrer.

Le rédacteur responsable, LAMORT.

B e s c h l u ß

in Betreff des Gesuches des Hrn. J. B. Manuel, um Ermächtigung, einen Hochofen in dem Hüttenwerke zu Lasauvage zu errichten.

Luxemburg, den 24. Mai 1841.

Auf das von dem Herrn Johann Baptist Manuel, Hüttenbesitzer zu Lasauvage, Gemeinde Differdange, unter dem 11. d. M. eingebrachte Gesuch, die Erlaubnis, einen zweiten Hochofen seinen Hüttenwerken beizugeben, bezweckend, wird beschlossen :

1° Dieses Gesuch soll in Gemartheit des Gesetzes vom 21. April 1810 und des königlichen Beschlusses vom 14. April 1825, während vier Monaten zu Luxemburg, dem Hauptorte des Großherzogthums, des Bezirksgerichts und des Verwaltungsdistrictes, so wie zu Differdange, Hauptort der Gemeinde, und an den Hüttenwerken zu Lasauvage feilich, anerschlagen werden.

2° Während dieses Zeitraums werden die Oppositionen, ereignenden Falles, durch die Gemeinde-Verwaltungsbehörden zu Luxemburg und Differdange, so wie auch durch die Landesregierung, in Empfang genommen werden.

3° Nach Ablauf der vier Monaten sollen die Bürgermeister und Schöffen der Gemeinden Luxemburg und Differdange und die Reichsämtern über die nachstehende Anschlagsung, so wie die Oppositionen, wenn deren gemacht worden sind, zusehen.

4° Gegenwärtiger Beschluss und das obenangezeigte Gesuch sollen in Form von Anschlagzetteln in den erwähnten Orten angeschlagen, und in das Verwaltungs- und Beordnungsblatt, dann auch in das Journal de Luxembourg eingedruckt werden.

Die Königl. Großherz. Landesregierung,
Gelle.

Hüttenwerk Lasauvage, den 11. Mai 1841.

An die Königlich Großherzogliche Landesregierung.

Da ich einen zweiten Hochofen in meinen Hüttenwerken zu Lasauvage, Gemeinde Differdange, auf dem Meerbacher Bach, mit einem Wasserfall von 7 Meter anzulegen wünsche, so bitte ich, mir die hierzu nöthige Erlaubnis, auf ewig, zu verleißen.

Diese Concession würde in den Gebäuden des Hammerwerkes, mit Verbehalten der bestehenden Feuer, statt haben.

Das Eisenwerk welches ich in diesem neuen Ofen zu behandeln gedente, würde aus den Gebieten von Differdange, Niederfor- und Schiffingen, und größtentheils aus dem Grundeigentum, welches ich in verschiedenen Gemeinden besitze, herkommen.

Für die Aufstümmung dieses Erzes würde ich das Holz in Natura oder Holzkohlen, welche ich aus dem ganzen Umfange des Großherzogthums und Heltiens beziehen würde, verbrauchen.

Den Plan der Vertikalkosten in triplo stübe ich Gegenwärtigem bei. Was die eventuelle Kosten betrifft, so wolle die Untersuchung Anath geben kann, so erbitte ich mich, soaleich die Summe zu constatiren, welche nöthig erachtet werden wird.

Ich habe die Ehre, in tiefster Hochachtung zu sein,

Meine Herren,

Ihr unterthänigster und gehorsamster Diener,

Durch Vollmacht des J. B. Manuel,

(Unters.) P. Giraud.

ARRÊTÉ

relatif à la demande du sieur MANUEL, en établissement d'un second haut-fourneau aux forges de Lasauvage, commune de Differdange.

Luxemburg, le 24 mai 1841.

Sur le vu d'une requête présentée sous la date du 11 de ce mois, par le sieur Jean-Baptiste MANUEL, propriétaire des forges de Lasauvage, commune de Differdange, à l'effet d'être autorisé à ajouter un second haut-fourneau à ses usines ;

Nous arrêtons :

1° Conformément à la loi du 21 avril 1810 et à l'arrêté royal du 14 avril 1825, cette requête sera affichée pendant quatre mois à Luxembourg, comme chef-lieu du grand-duché, de l'arrondissement judiciaire et du district administratif du même nom, à Differdange, chef-lieu de la commune, et aux forges de Lasauvage même.

2° Pendant ce laps de tems les oppositions seront, le cas échéant, reçues par les administrations locales de Luxembourg et de Differdange, ainsi que par la régence du pays.

3° A l'expiration des quatre mois les bourgmestres et échevins des communes de Luxembourg et de Differdange nous adresseront les certificats d'affiches, ainsi que les oppositions, s'il en a été fait.